COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE ALPI EN DATE DU 21 JUIN 2004

Concernant la réunion du Comité Syndical du 19 avril 2004, le procès-verbal ne nécessite pas d'approbation.

Il a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical et des adhérents de l'ALPI.

I. Approbation de l'inventaire de l'actif et du passif transféré de l'Association ALPI au Syndicat Mixte.

Le Président informe l'assemblée que, suite à la reprise à compter du 01 janvier 2004 des activités de l'Association ALPI au profit du Syndicat Mixte, un inventaire exhaustif et une liste des transferts ont été établis retraçant les immobilisations transférées et non amorties à ce jour.

Le Président rappelle que d'ici la fin de l'année 2004, la liquidation totale de l'Association ALPI sera prononcée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'approuver le tableau de l'inventaire ainsi que la liste de transferts,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents.

II. Approbation de l'inventaire des biens transférés de l'ADACL au Syndicat Mixte ALPI.

Le Président informe l'assemblée que, suite à la reprise à compter du 01 janvier 2004 de la compétence informatique de l'ADACL au profit du Syndicat Mixte ALPI, ce dernier est devenu, à sa demande, propriétaire des biens cédés par l'ADACL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

• D'approuver la liste des biens cédés par l'ADACL pour leur valeur vénale soit :

```
Matériel informatique = 7 006,36 €

Mobilier de bureau = 9 082.44 €

16 088.80 €
```

d'autoriser M. le Président à signer les documents.

III. Marché « Progiciels Informatiques ».

Le Président rappelle à l'assemblée que, par une décision du 30 janvier 2004, le Comité Syndical a autorisé le lancement d'une procédure de marché public relative à la concession et distribution de progiciels informatiques.

Le marché a comporté deux lots :

- Lot 1 : Logiciel de gestion financière
- Lot 2 : Logiciel de ressources humaines

Des démonstrations ont eu lieu afin d'apprécier la valeur technique des progiciels.

Suite aux offres des candidats, la Commission d'Appel d'Offres a établi un classement en tenant compte des critères de jugement des offres énoncées dans le dossier de consultation des entreprises, à savoir valeur technique, qualités esthétiques et fonctionnelles, service après-vente/assistance technique et coût d'utilisation.

La commission d'appel d'offres, constituée par décision du 30 janvier 2004, s'est réunie le 21 juin afin de valider les titulaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

• D'approuver les marchés à venir avec :

Lot 1 : logiciel de gestion financière : Société GFI Progiciel pour un montant de 263 741 .92 € TTC pour une durée de 4 ans.

Lot 2 : logiciel de ressources humaines : Société Agence Française Pour l'Informatique

Pour un montant de 323 948.56 € TTC pour une durée de 4 ans.

• D'autoriser M. le Président à signer lesdits marchés.

IV. Marchés procédures adaptées.

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du 19 Avril 2004, le comité syndical a autorisé le lancement de deux procédures de marché.

La première, relative à la fourniture de gasoil pour le parc automobile de l'Agence assortie de prestations occasionnelles, a conduit l'ALPI à conclure le marché avec la société TOTAL FRANCE pour une durée de trois ans et pour une valeur estimé à 27 000 € environ.

La seconde relative à la concession et distribution d'un logiciel de télégestion des interventions des agents dans le cadre de l'aide aux personnes âgées a donné lieu à la passation d'un marché avec la Sté DOMATEL pour un montant de 11 740 € TTC sur trois ans.

Au cours de cette réunion, il a été demandé à l'assemblée de valider ces prestataires.

V. Convention d'actions avec l'ADACL pour la modernisation de l'aide à domicile.

Le Président informe l'assemblée que, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) et l'ADACL avaient signé une convention en 2003 pour moderniser la gestion des Services d'Aides à Domicile.

Suite au transfert de la compétence informatique de l'ADACL, l'ALPI continue cette modernisation en mettant à la disposition des CCAS et CIAS adhérents un outil de gestion automatisé des interventions des agents.

Une convention sera signée avec l'ADACL qui fixera les conditions de ce partenariat.

A noter que l'ADACL, au titre des frais engagés, versera à l'ALPI une somme forfaitaire de $8\,000\,$ € .

Le Président donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- De se prononcer favorablement sur cette convention,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents.

VI. Nouvelles adhésions.

Le Président donne lecture des nouveaux adhérents au Syndicat Mixte.

Conformément aux statutx du Syndicat, le Comité Syndical doit valider les nouvelles adhésions afin qu'un arrêté préfectoral modificatif entérine ces dernières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide de valider les nouvelles adhésions qui portent, à ce jour, le nombre d'adhérents à 413.

VII. Participation supplémentaire.

Le Président informe l'assemblée que, suite à l'acquisition du logiciel de télégestion des interventions des agents dans le cadre de l'Aide aux Personnes Agées, il convient de fixer le montant des licences d'utilisation du logiciel ainsi que le montant de la subvention redistribuée aux CCAS et CIAS adhérents installant ce logiciel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

• De fixer le montant des participations comme suit :

HEURES A GERER	Participation 2004
Moins de 1000 heures par an	50 €
Entre 1000 et 4999 heures par an	90€
Entre 5000 et 14 999 heures par an	360 €
Entre 15 000 et 40 000 heures par	850 €
an	
Entre 40 000 heures par an	1 160 €

 De fixer le montant de la subvention redistribuée aux structures sus indiquées comme suit :

HEURES A GERER	Subvention pour 2004
Moins de 1000 heures par an	-
Entre 1000 et 4999 heures par an	-
Entre 5000 et 14 999 heures par an	200 €
Entre 15 000 et 40 000 heures par	500 €
an	
Entre 40 000 heures par an	750 €

• D'autoriser M. le Président à signer les documents.

VIII. Participation EPCI, EPA, Syndicats mixtes et GIP.

Une décision du 30 janvier 2004 avait fixé le montant des participations pour les EPCI, EPA, Syndicats Mixtes et GIP désirant acquérir des licences d'utilisation de logiciels distribuées par_l'ALPI..

Le Président informe l'assemblée que ces établissements peuvent demander au Syndicat d'intervenir pour des attributions autres que l'assistance logiciel.

Il convient, non pas d'adopter de nouvelles participations, mais d'indiquer que le coût des prestations du Syndicat Mixte au profit de ces établissements sera conforme aux participations « associations loi 1901, chambres consulaires » votées lors du 30 janvier 2004.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'appliquer pour les EPCI, EPA, Syndicats Mixtes et GIP les participations « associations loi 1901, chambres consulaires ».
- D'autoriser M. le Président à signer les documents.

IX. Questions diverses.

Le Président informe l'assemblée que, pour assurer une certaine cohésion dans la politique d'achat du Syndicat Mixte ALPI, et conformément au nouveau Code des Marchés Publics, il paraît nécessaire de mettre en place un guide interne de procédure d'achat pour les marchés à procédure adaptée.

Le Président informe que ce guide est en cours d'élaboration et sera présenté au Comité Syndical pour approbation.

Egalement, le Président informe l'assemblée que le projet de dématérialisation initié par l'ALPI en mars 2004 se finalise.

Plusieurs rencontres avec le SYDEC, l'ADACL, le SDIS et le Conseil Général des Landes ont permis de valider un cahier des charges afin d'acquérir une solution de dématérialisation des procédures de marchés publics.

Ce procédé sera accessible pour les adhérents à l'ALPI par le biais de l'Extranet Départemental.

Le marché sera lancé à la rentrée afin que la solution soit opérationnelle dès le 01 janvier 2005.

Enfin, le Président annonce la tenue des réunions cantonales à partir du mois de septembre qui permettront de tenir informés les adhérents sur l'ensemble des activités de l'ALPI.

Constatant que plus aucune question n'est posée, le Président clôt la séance à 18h.

Le secrétaire de séance,